



Note de Position

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE

Introduction

La publication de la PPE intervient dans la continuité de la COP21 et de la signature de l'accord de Paris, à un moment clef pour la mise en œuvre de réponses aux enjeux climatiques. La PPE comporte des avancées notables dans ce domaine (par exemple le volet sur la mobilité durable). Toutefois l'UFE regrette que les actions concernant la maîtrise de la demande, indépendamment du mix énergétique, apparaissent moins précises que celles relatives à l'offre, en particulier en termes de réduction des émissions de CO2 des actions d'efficacité énergétique.

Nous saluons également l'approche globale toutes énergies, que nous avons appelée de nos vœux, et qui permet de souligner les effets de réduction d'émission de CO2 de certains transferts d'usage entre énergies.

Nous rappelons que la loi relative à la transition énergétique et la PPE sont des éléments structurants, à la fois pour réussir collectivement les défis qui se présentent à nous, et pour accompagner la transformation du secteur de l'énergie qui a un double challenge à relever :

- répondre aux évolutions de la société et aux nouvelles attentes des consommateurs et des territoires,
- réussir sa propre évolution : celle du mix énergétique, avec le développement et l'intégration des énergies renouvelables et la poursuite de la décarbonation de l'énergie, celle des nouvelles technologies et en particulier du digital, en anticipant les conséquences en termes d'emplois et de compétences,

ceci en répondant aux enjeux de la sécurité d'approvisionnement, de compétitivité pour les entreprises et les ménages, tout en garantissant le bon fonctionnement du système électrique.

La réussite de ces enjeux collectifs qui correspondent à une transformation du secteur énergétique, nécessite aussi de rester pragmatique sur la conduite et la vitesse de cette transformation.



Union Française de l'Électricité

1. L'UFE souhaite souligner plusieurs éléments positifs de la PPE

- **Concernant la sécurité d'approvisionnement en électricité**, l'UFE salue la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre des solutions complémentaires dans un souci d'efficacité économique :
 - évaluation de l'équilibre offre – demande au niveau régional européen avec le Bilan Prévisionnel de RTE comme modèle de référence,
 - la mise en œuvre du mécanisme de capacité. Cette dernière « brique » est en effet indispensable au bon fonctionnement du marché de l'électricité et il est, en ce sens, souhaitable que sa mise en œuvre soit effective au 01/01/2017 afin de donner la visibilité nécessaire à l'ensemble des acteurs du secteur.
- **Concernant les objectifs de production d'électricité renouvelable**, l'UFE constate qu'ils sont cohérents avec ceux présentés dans l'exercice PPI et que la PPE propose un cadencement des appels d'offres pour la plupart des filières. Pour l'UFE, cela va dans le sens de la visibilité souhaitée par le secteur et devrait favoriser le développement de ces filières.
- **Concernant le mix énergétique**, la production d'électricité nucléaire est parfaitement compatible avec le développement de la production d'électricité renouvelable, dans une approche pragmatique combinant, comme le souligne la PPE, « sécurité d'approvisionnement, évolution des consommations d'électricité, développement des ENR et décisions de l'ASN ».
- **Concernant l'auto production**, qui est susceptible de se développer dans les années à venir, l'UFE salue le souhait du Gouvernement de poser un cadre à cette évolution qui méritera concertation et évaluation économique au périmètre de la collectivité. En effet, son développement soulève des questions nouvelles et structurantes pour le système électrique, notamment au regard du rôle de solidarité des réseaux.



Union Française de l'Électricité

2. Toutefois plusieurs points sur lesquels il est nécessaire de rester attentif :

Sur l'efficacité énergétique :

- Nous regrettons le déséquilibre des objectifs d'efficacité énergétique concernant le secteur résidentiel et ceux liés au transport, qui reste le principal émetteur de CO₂, mais également le fait que les objectifs relatifs aux véhicules électriques ne soient pas repris dans le décret (par comparaison avec les objectifs GNV qui, eux, y figurent).
- **Sur les mesures d'efficacité énergétique**, il est important d'améliorer la lisibilité des mesures projetées (normes, fiscalité, CEE) et notamment leurs interactions sur les gisements (tout risque de cannibalisation). Nous regrettons le peu d'indication sur les leviers d'actions dans le bâtiment et sur **la nécessité d'une approche priorisant les actions les plus efficaces tant au niveau économique que climatique**.

D'une manière générale, les actions en matière de demande apparaissent beaucoup moins précises que celles liées à l'offre, ainsi en est-il sur les moyens pour atteindre la baisse de 15 % dans le bâtiment en 2023 (-28 % en 2030) : rénovation thermique, cibles prioritaires, critère carbone dans une future réglementation thermique...

Sur les services d'efficacité énergétique, les échanges et retours d'expérience sur les solutions innovantes pour les mesures d'économies d'énergie doivent être favorisés par domaine d'activité avec une évaluation adéquate : information, sensibilisation sur les comportements vertueux, merit order des mesures d'économies d'énergie et incitation à des actions locales permettant de promouvoir les contrats d'exploitation avec garantie réelle d'économie d'énergie et de sobriété ...

- Spécifiquement sur le **dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie**, la PPE prévoit :
 - La mise en œuvre du dispositif CEE Précarité avec un objectif de 150TWhc d'ici fin 2017,
 - Le renforcement des objectifs de la 3^{ème} période du dispositif des CEE,
 - L'engagement des travaux pour la définition de l'objectif de la 4^{ème} période.



Union Française de l'Électricité

L'UFE demande une bien plus grande visibilité sur le dispositif. En effet, celle-ci est peu assurée depuis le lancement du système il y a presque 10 ans. Le souhait de renforcer de nouveau l'objectif, en cours de période, sans préavis, en est une nouvelle preuve. Les objectifs CEE, ont déjà augmenté en cours de période, directement, avec l'introduction de l'obligation précarité et indirectement par le biais de la révision à la baisse des forfaits CEE des fiches standardisées.

Un nouvel accroissement de l'objectif **2017** serait :

- Inefficace, car conduisant à des coûts d'acquisition élevés dans l'urgence, au détriment de la préparation de gestes plus rationnels. Une logique vertueuse s'est enclenchée avec le dispositif : l'accroissement de productivité dans la production de CEE. Elle sera mise à mal avec ce changement en cours de période.
- Inéquitable, car des obligés devront en supporter le coût, sans pouvoir le recouvrer, leurs contrats commerciaux étant déjà signés.

Par ailleurs, il est prévu une concertation autour de la quatrième période l'année prochaine, soit courant 2017. Cette concertation sera essentielle pour une remise à plat du dispositif et pour aborder à la fois le niveau des objectifs et leurs modalités de fixation, la nécessité de simplification et l'articulation avec le dispositif CEE précarité. Cette évolution des règles exigera donc du temps. En ce sens, **nous sommes favorables à prolonger, à iso obligation, la 3ème période d'un an afin d'assurer une concertation menée en bonne et due forme, sur le dispositif CEE classique et sur le nouveau dispositif précarité dont le REX sur une période pertinente (3ans) est indispensable.**

Sur la précarité :

- La lutte contre la précarité énergétique est un enjeu majeur : il convient toutefois d'être pragmatique concernant le chèque énergie. Il est important d'avoir un **REX solide avant toute généralisation dans l'intérêt du consommateur** (aujourd'hui les fournisseurs d'électricité ont reçu moins d'1/3 des chèques émis dans les zones où l'expérimentation est menée).



Union Française de l'Électricité

Sur la production d'électricité au charbon:

- L'UFE formule des interrogations sur la cohérence et sur les modalités de mise en œuvre des mesures proposées sur le parc thermique, et notamment sur l'évaluation de leur impact en termes socio-économiques :
 - Fermeture du charbon en 2023 et développement de la biomasse ? La PPE évoque l'instauration d'un prix plancher du CO2 ; dès lors quel intérêt d'une date de sortie réglementaire du charbon qui doit dépendre de la décision des opérateurs et de la question de la sécurité d'approvisionnement ?
 - Limitation du nombre d'heures de fonctionnement pour les nouvelles centrales et imposition d'un système de captage et de stockage de CO2 ?
 - La question des transitions professionnelles a été sous-estimée

S'agissant de la simplification administrative :

- Un gros travail a été réalisé par le Gouvernement grâce à l'autorisation unique mais il reste néanmoins beaucoup à faire dans le cadre de l'hydroélectricité, de l'éolien et des infrastructures réseau. Si ces évolutions vont dans le bon sens, il est indispensable de continuer le travail de simplification.
- De même, pour l'hydraulique, la prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels ne doit pas compromettre le fonctionnement économique de certains ouvrages au regard des services qu'ils apportent en termes de flexibilité du réseau au sein des territoires.

Enfin, trois remarques générales :

- **Concernant la question relative aux coûts**, nous souhaitons que l'analyse d'impact économique intègre les coûts des infrastructures de réseaux qui ne doivent pas être sous-estimés. **La question du financement doit être abordée.** En effet les réseaux devront faciliter les nouveaux modes de consommation et de production dans les territoires et les réseaux qui se dimensionneront bien plus par la puissance (coûts fixes) que par l'énergie transitée (un rééquilibrage nécessaire entre la part variable et la part fixe, au profit de cette dernière, dès le TURPE 5).



Union Française de l'Électricité

- D'une manière générale, le **soutien à la R&D et le REX des démonstrateurs** devraient être mis plus en lumière afin de créer un écosystème favorable aux innovations, en tenant compte de la différence des horizons temporels entre les solutions existantes (STEP, ballons d'eau chaude...) et des perspectives telles que l'hydrogène ou la méthanisation (ou, plus généralement les solutions « power-to-gaz » ou « power-to-heat »).
- In fine, élément majeur, **la transition énergétique sera également une transformation sociale et sociétale** nécessitant une approche prospective des emplois et des métiers, y compris en intégrant les filières en restructuration. Des emplois seront créés dans le cadre de la transition énergétique avec notamment de nouvelles compétences. Nous savons aussi que des emplois seront impactés et qu'il faudra accompagner des reconversions professionnelles. Il est donc, dès maintenant indispensable de s'atteler aux travaux en réunissant les différentes filières concernées.

L'UFE propose de contribuer à une démarche qui réunirait les différentes parties prenantes concernées, fédérations professionnelles d'employeurs et syndicales pour travailler, ensemble, à une vision prospective de l'emploi et des compétences pour le secteur de l'énergie dans le cadre prévu à l'article 182 de la LTECV.